



Mairie de LESCHAUX
74320 LESCHAUX
ARRETE MUNICIPAL N° A662026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° A522026 en date du 15 juillet 2026, portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de reprise des bordures et des pierres du giratoire au niveau du col de Leschaux ;

Vu la demande de M. PONCET Alexy en date du 03 septembre 2026 ;

Considérant que les travaux entrepris par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. PONCET Alexy nécessitent une prolongation de la réglementation temporaire de la circulation ;

OBJET :

**Arrêté de police de la circulation
Portant prolongation de l'arrêté
A522026 – Réfection du giratoire
du col de Leschaux**

ARTICLE 1 :

La période d'application de l'arrêté municipal n° A 522026 est prolongée. Ainsi, du 4 septembre 2026 au 13 septembre 2026, soit une durée de 10 jours calendaires, l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY est autorisée à poursuivre les travaux de reprise des bordures et des pierres du giratoire sur la RD 912, au niveau du col de Leschaux.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie intérieure du giratoire sera neutralisée. La circulation sera maintenue sur la voie restante et fera l'objet d'une signalisation adaptée permettant d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien du chantier sont assurés par EUROVIA ALPES ANNECY qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 07/09/2026

Le Maire

